

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 A 16 H 30

ORDRE DU JOUR

- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2025.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2025

Rapports présentés

- N° 2025_D30 Avenant n°10 à la convention de location globale Lyon Métropole Habitat (LMH)
- N° 2025_D31 Débat d'orientation budgétaire 2026
- N° 2025_D32 Exercice 2026 - Autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits
- N° 2025_D33 Participation du CCAS à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. LA BATIE, M. JOINT (par proc. à M. MICHON) M. GUILLAUD (par proc. à Mme GENTAZ) M. ROUSSOT (par proc. à M. DENAYER)

Etaient absents : Mme DEL PINO, Mme TOURNIER (excusée)

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme Sylvie BERNIER

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-15 DÉCISION prise le 7 octobre 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de septembre 2025 : - Aide alimentaire 170,00 € - Aide financière 1 220,00 € - Aide ménagère 157,80 € - Allocation trimestrielle 1 050,00 €

N° 2025-16 DÉCISION prise le 7 novembre 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives d'Octobre 2025 : - Aide alimentaire

1 157,00 € - Aide financière 1 391,42 € - Aide ménagère 190,62 € - Restauration scolaire 3 207,94 €

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2025

Se référant au compte-rendu, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant aux rapports

**N° 2025_D30 AVENANT N°10 À LA CONVENTION DE LOCATION GLOBALE LYON
MÉTROPOLE HABITAT (LMH)**

Conformément aux dispositions de la convention du 27 juin 1973 et de ses avenants, Lyon Métropole Habitat loue au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, en qualité de gestionnaire, la Résidence autonomie Marie Lyan.

L'avenant 9, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2025, a fixé les montants de la redevance pour l'année 2025 intégrant une provision de grosses réparations de 60 000 €.

Lyon Métropole Habitat propose un nouvel avenant qui vise à maintenir pour les années 2026 et 2027 le montant de la PCRC (Participation à la couverture de recouvrement des composants) à 60 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 10 à la convention de location globale Lyon Métropole Habitat, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son remplaçant à signer cet avenant.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote,
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR
(Mme LE CARPENTIER, administratrice de LMH, ne prend pas part au vote).

N° 2025_D31 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de

personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes concernées.

Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2026 doit être présenté au Conseil d'Administration. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE PRENDRE acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

**N° 2025_D32 EXERCICE 2026 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT
SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS**

Le budget primitif 2026 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa séance du premier trimestre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2026, le paiement des sommes dues, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2025 :

	MONTANTS EN EUROS
Crédits ouverts en investissement (*)	216 200 €

A déduire : Crédits affectés au remboursement des emprunts et dettes assimilées	13 500 €
TOTAL	202 700 €
Quart des crédits ouverts à retenir	50 675 €

(*) dépenses réelles

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PREVISION 2026	CHAPITRE
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et matériels	30.000 €	21
TOTAL	30.000 €	

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE CONSTATER ET DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 50 675 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2026 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
 PAR 13 VOIX POUR

N° 2025_D33 PARTICIPATION DU CCAS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le CCAS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

A l'instar de la Ville, il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE RETENIR la procédure dite de labellisation ;
- DE PARTICIPER, à compter du 1er janvier 2026, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent ;
- DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, le montant de la participation étant versé directement à l'agent ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 13 VOIX POUR

En fin de séance, **M. LA BATIE** indique que l'IME L'Esperelle est en manque de bénévoles pour l'accompagnement des résidents lors des sorties en extérieur.

M. MICHON précise que cette question sera évoquée lors sa rencontre avec la Directrice de l'établissement prévue en janvier.

Monsieur Le Vice-Président : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil d'administration qui se déroulera le 5 février 2026 à 16 h 30 .

La séance est levée à 17 h 30.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025



Publié le : 23 DEC. 2025

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D30

Date de convocation du Conseil d'Administration: 10 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme Sylvie BERNIER

OBJET
AVENANT N°10 À LA
CONVENTION DE
LOCATION GLOBALE LYON
MÉTROPOLE HABITAT
(LMH)

Etaient présents :
M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. LA BATIE
M. JOINT (par proc. à M. MICHON), M. GUILLAUD (par proc. à Mme GENTAZ), M. ROUSSOT (par proc. à M. DENAYER)

Etaient absent(s) :
Mme DEL PINO, Mme TOURNIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 22/12/2025

Identifiant de l'Acte : 069 - 2669 100 17 - 20251217 - 2025_D30 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Conformément aux dispositions de la convention du 27 juin 1973 et de ses avenants, Lyon Métropole Habitat loue au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, en qualité de gestionnaire, la Résidence autonomie Marie Lyan.

L'avenant 9, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2025, a fixé les montants de la redevance pour l'année 2025 intégrant une provision de grosses réparations de 60 000 €.

Lyon Métropole Habitat propose un nouvel avenant qui vise à maintenir pour les années 2026 et 2027 le montant de la PCRC (Participation à la couverture de recouvrement des composants) à 60 000 €.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

(1 conseiller(s) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 10 à la convention de location globale Lyon Métropole Habitat, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son remplaçant à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Décembre 2025

DIRECTION PATRIMOINE
Service des résidences
spécialisées

Tél. 04 78 71 61 00

CCAS CALUIRE ET CUIRE / LYON MÉTROPOLE HABITAT

Résidence MARIE LYAN

Avenant n°10 à la Convention de Location Globale
du 27 juin 1973.

Versement d'une participation financière « exceptionnelle »
au titre de la P.C.R.C.

LES SOUSSIGNES :

Lyon Métropole Habitat – OPH de la Métropole de Lyon,

Dont le siège social est situé 194 rue Duguesclin à Lyon 3^{ème}, immatriculé sous le numéro SIRET 813 755 949 00019, Représenté par Monsieur Vincent Cristia, Directeur général, nommé à ses fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 6 septembre 2021, reçu en préfecture le même jour, lui-même représenté par Monsieur Yann Bouyssou, Directeur du Département Stratégie et Valorisation Immobilière, en vertu des délégations dont il dispose et ayant tous pouvoirs ès qualité à l'effet des présentes,

Dénommé ci-après : **Lyon Métropole Habitat ou encore LE PROPRIÉTAIRE,**

D'UNE PART,

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE

dont le siège est situé en mairie de CALUIRE ET CUIRE

Représenté par son président Monsieur Joint Bastien, ayant tous pouvoirs ès qualités, à l'effet des présentes,

Dénommé ci-après **CCAS DE CALUIRE ET CUIRE ou encore le PRENEUR,**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Lyon Métropole Habitat venant aux droits de l'Opac du Rhône a, par convention en date du 27 juin 1973 reconduite tacitement par période de 12 années, donné à bail au CCAS DE CALUIRE ET CUIRE une résidence autonomie, dénommée MARIE LYAN.

Le présent avenant concerne une participation financière exceptionnelle du CCAS DE CALUIRE ET CUIRE pour un abondement de la Participation pour couverture du renouvellement des composants (P.C.R.C.) afin de permettre une disponibilité financière afin d'investir au besoin sur les travaux de renouvellement de composants prévus au titre du Plan Stratégique et Patrimoniale de la résidence et de l'article 9 de la convention de location.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Participation financière

Le CCAS DE CALUIRE ET CUIRE s'engage à verser à Lyon Métropole Habitat une participation financière annuelle exceptionnelle d'un montant de :

- soixante mille euros (60 000 €)au titre de l'année 2026,
- soixante mille euros (60 000 €) au titre de l'année 2027., ce dernier montant étant indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du deuxième trimestre 2025, à savoir 2086, publié au Journal Officiel du 24/09/25.

La révision sera calculée sur la base de la variation constatée entre cet indice et celui du deuxième trimestre 2026.

En cas de disparition, de modification ou de remplacement de l'indice par l'INSEE, il sera fait application de l'indice officiellement substitué, ou à défaut, de tout indice reflétant l'évolution des coûts de la construction.

ARTICLE 2 : Modalité de versement

Les participations financières du CCAS de Caluire-et-Cuire, budgétées sur les exercices 2026 et 2027, seront versées à Lyon Métropole Habitat par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

Chaque participation annuelle fera l'objet de douze versements mensuels égaux, effectués à compter du mois de janvier de l'exercice concerné.

Le montant versé au titre de l'année 2027 sera ajusté conformément à l'indexation prévue à l'article 1, l'application de l'ICC intervenant sur la base du dernier indice connu à la date du 1er janvier 2027.

La somme sera portée au crédit du compte ci-dessous, ouvert par Lyon Métropole Habitat à la CAISSE DES DEPOTS :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00690	0000440508M	11
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)		FR36 4003 1006 9000 0044 0508 M11	
Identifiant international de la banque (BIC)		CDCG FR PP	

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses de la convention de location globale et de ses avenants n°1 à n°9 non contraires aux dispositions du présent avenir demeurent inchangées.

Fait à LYON en deux exemplaires, le

Pour le CCAS DE CALUIRE ET CUIRE Le Président Monsieur Bastien JOINT	Signature
Pour Lyon Métropole Habitat Pour le directeur du département stratégie et valorisation immobilière Monsieur Yann BOUYSSOU	Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025



Publié le : 23 DEC. 2025

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D33

Date de convocation du Conseil d'Administration: 10 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme Sylvie BERNIER

OBJET

Etaient présents :
M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPY, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. LA BATIE
M. JOINT (par proc. à M. MICHON), M. GUILLAUD (par proc. à Mme GENTAZ), M. ROUSSOT (par proc. à M. DENAYER)

PARTICIPATION DU CCAS
À LA PROTECTION
SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
DES AGENTS DANS LE
CADRE D'UNE
PROCÉDURE DE
LABELLISATION.

Etaient absents :
Mme DEL PINO, Mme TOURNIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23/12/2025

Identifiant de l'Acte : 069 - 2669 10017 - 20251217 - 2025_D33-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le CCAS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

A l'instar de la Ville, il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE RETENIR la procédure dite de labellisation ;

- DE PARTICIPER, à compter du 1er janvier 2026, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent ;

- DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, le montant de la participation étant versé directement à l'agent ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE
N° 2025_D31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Publié le : **23 DEC. 2025**

Date de convocation du Conseil d'Administration: 10 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme Sylvie BERNIER

OBJET
DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2026

Etaient présents :
M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPI, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. LA BATIE
M. JOINT (par proc. à M. MICHON), M. GUILLAUD (par proc. à Mme GENTAZ), M. ROUSSOT (par proc. à M. DENAYER)

Etais absent(s) :
Mme DEL PINO, Mme TOURNIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 22/12/2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20251217-2025_D31 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes concernées.

Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2026 doit être présenté au Conseil d'Administration. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE PRENDRE acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

ANNEXE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le présent rapport présente les orientations proposées pour l'année 2026 quant à l'activité du CCAS.

Il est rappelé que le budget du CCAS comporte un budget principal et un budget annexe pour la Résidence Marie Lyan.

Les orientations présentées concernent le budget principal et le budget annexe, les ressources humaines du CCAS dont le personnel de la Résidence Autonomie Marie Lyan.

I. VOLET FINANCIER

1/ Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Budget principal :

Les recettes de fonctionnement du CCAS proviennent principalement de la subvention versée par la Ville de Caluire et Cuire, complétée de divers concours financiers de la Métropole et des produits des services. Le budget du CCAS s'équilibre également grâce à des résultats antérieurs positifs.

En 2026, le budget primitif n'intégrera pas la reprise des résultats antérieurs ce qui impacte de fait le niveau de la subvention municipale nécessaire à l'équilibre du budget.

Les premières approches de la préparation budgétaire 2026 conduisent ainsi à solliciter une subvention de la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 1 105 000 €, soit un montant supérieur de 145 000 €.

Les résultats de l'exercice 2025 seront pris en compte suite à l'élaboration du compte financier unique et dans le cadre d'une décision modificative qui permettra également d'ajuster le montant de la subvention municipale.

A noter que dans un objectif de simplification pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et le CCAS, le versement des produits des concessions (36 000 €) a pris fin mi 2025. En conséquence, la Ville restera attentive à la situation financière du CCAS dans le cadre global de la demande de subvention.

Outre la subvention municipale, les concours financiers dont bénéficie le CCAS sont les suivants (montants estimés) :

- concours de la Métropole de Lyon pour le suivi des bénéficiaires du RSA : 38 400 € ;
- subvention de la Conférence des Financeurs pour l'action « sorties, animations collectives » et cap'seniors : 23 600 €.

S'agissant des produits des services, le service Cap'séniors bénéficie de tarifs fixés par le Conseil d'Administration, soit une recette attendue de 12 000 €.

Le budget de la Résidence Marie Lyan s'appuie, outre la subvention d'équilibre versée par le budget principal, sur les concours provenant de la Métropole de Lyon :

- Forfait Autonomie pour la Résidence Marie Lyan : 14 000 €. Les actions financées restant à l'identique, cette recette se base sur le montant accordé l'an dernier qui a fortement diminué compte tenu des contraintes budgétaires de la Métropole.
- Prime Ségur : 4 000 € pour un agent social.

Concernant la tarification des loyers et des activités proposées au sein de la Résidence, leur évolution est basée sur un arrêté ministériel à paraître fin décembre. Dans l'attente et par prudence, les projections 2026 sont faites sur la base de + 2 %.

2/ Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'aides facultatives, dont le montant estimé est de 82 000 € pour l'année 2025, poursuivent leur baisse : potentiellement environ - 9 % par rapport à 2024.

Toutefois, il est prévu de conserver l'enveloppe de crédits dédiés à l'aide facultative à 125 000 €.

Par ailleurs, le CCAS travaille en étroite collaboration avec le tissu associatif local œuvrant dans le secteur social. Ainsi, 18 associations ont été subventionnées l'an dernier pour un montant de 95 131 €. L'enveloppe globale pour 2026 sera de 100 000 € tout comme en 2025.

Les principales associations subventionnées sont l'Association des Centres Sociaux et Culturels, le CIDFF, le Comité d'entraide, les Restaurants du Coeur et la Banque alimentaire.

3/ Perspectives pour la section d'investissement

La section d'investissement du CCAS est essentiellement alimentée par l'excédent reporté de l'année n-1. Elle permet ainsi, chaque année, de financer des acquisitions de matériels et mobilier.

Tout comme en fonctionnement, la reprise de l'excédent s'effectuera dans le cadre de la décision modificative.

Pour l'année 2026, il s'agira essentiellement du renouvellement du matériel courant devenu obsolète.

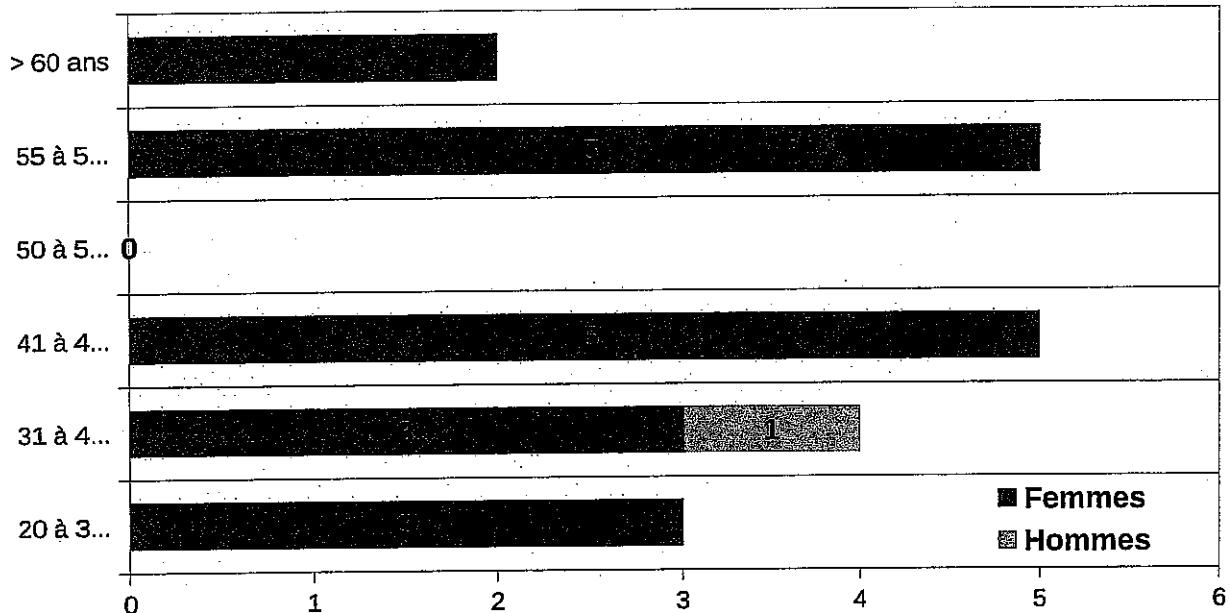
L'encours de la dette : Un prêt à taux 0 % de 69 224 €, souscrit auprès de la CARSAT Rhône-Alpes en 2012 pour la rénovation du parc de la Résidence Marie Lyan, est remboursé depuis 2013.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2026 est de 24 227 €. L'annuité est de 3 461 € jusqu'en 2032.

II. VOLET RESSOURCES HUMAINES

1/ La structure des effectifs

Pyramide des âges – Agents permanents au 31/12/2025



A noter que la pyramide des âges du CCAS continue de rajeunir : les 50 ans et plus représentent désormais que 36 % des agents (39 % en 2024).

Les emplois du CCAS

	Décembre 2023		Décembre 2024		Décembre 2025	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Permanents	18	16,2	18	16,9	19	17,9
Non permanents horaires	3	0,9	5	0,83	3	1,01
TOTAL	21	17,1	23	17,73	22	18,91

Pour l'année 2026, un seul mouvement de personnel est prévu : le départ en retraite de l'adjoint de direction.

2/ Les dépenses de personnel en 2026

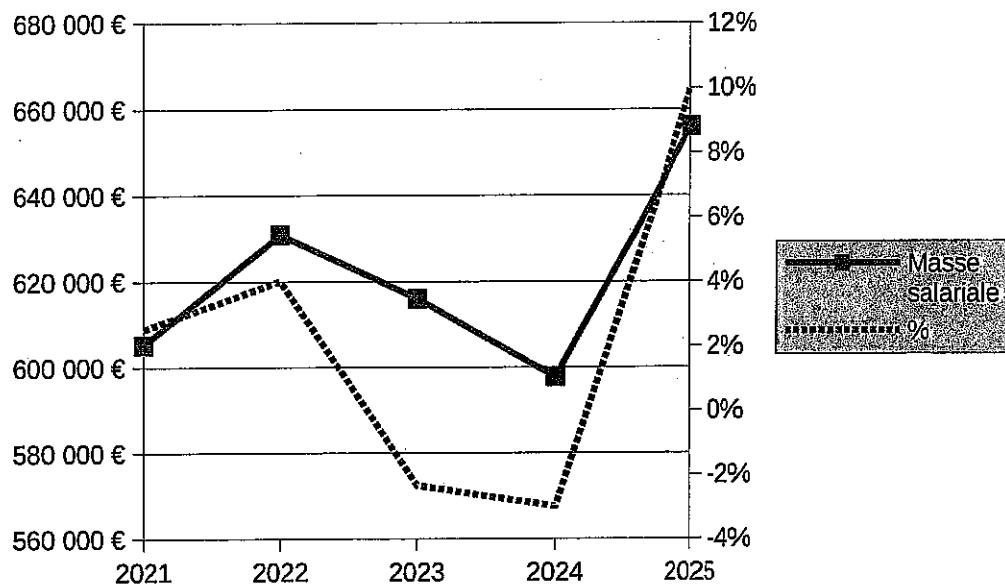
A noter : l'exercice budgétaire n'étant pas clos, les chiffres 2025 ne sont qu'estimatifs.

Dans les schémas ci-dessous, les chiffres des années antérieures (2021 à 2024) correspondent aux montants réalisés tels qu'ils apparaissent dans les Comptes Administratifs (CA). Pour 2025 le ROB ayant été élaboré avant l'élaboration du CA, il s'agit d'un montant prévisionnel. Ce

montant résulte d'une projection en tenant compte des données réelles au moment de l'élaboration du ROB.

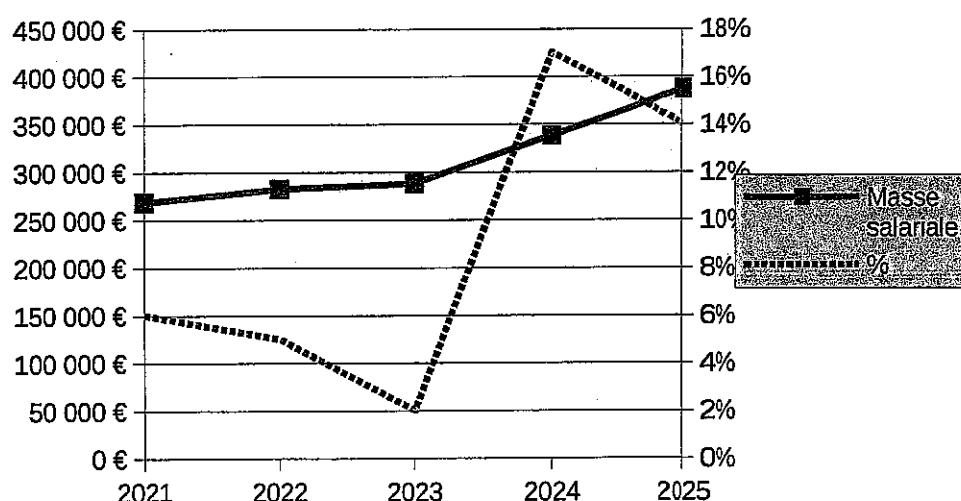
Pour le Budget Principal du CCAS

En 2025, la masse salariale devrait enregistrer une hausse proche de 10 %. En effet, l'ensemble des postes sont désormais pourvus et les remplacements d'agents momentanément indisponibles sont toujours d'actualité.



Pour le budget Annexe (Marie Lyan)

L'évolution de la masse salariale devrait enregistrer une hausse de 14 % puisqu'elle est fortement impactée par le remplacement d'agents momentanément indisponibles et le versement d'indemnités de chômage.



3/ Éléments de rémunération des agents du CCAS

Estimation pour 2025 (Budgets Principal et Annexe) :

Traitemet de base indiciaire	584 000,00 €
Régime Indemnitaire	82 000,00 €
NBI	5 000,00 €
Heures supplémentaires	0,00 €
Total	671 000,00 €

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le temps de travail est de 38 heures par semaine, ouvrant droit à 17 jours de RTT après le décompte de la journée de solidarité.

Le Budget 2026 dédié aux charges de personnel devra tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des modifications liées au départ de personnel, des remplacements d'agents indisponibles et des allocations chômage à verser.

III. CONCLUSION

La situation financière du CCAS permet d'envisager, en 2026, la continuité des actions menées grâce au soutien de la municipalité et avec une certaine sérénité sur le plan budgétaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE
N° 2025_D32

Publié le : 23 DEC. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 10 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme Sylvie BERNIER

OBJET
EXERCICE 2026 -
AUTORISATION DE
MANDATEMENT EN
INVESTISSEMENT SANS
INSCRIPTION PRÉALABLE
DE CRÉDITS

Etaient présents :
M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme CRESPI, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. LA BATIE
M. JOINT (par proc. à M. MICHON), M. GUILLAUD (par proc. à Mme GENTAZ), M. ROUSSOT (par proc. à M. DENAYER)

Etais absent(s) :
Mme DEL PINO, Mme TOURNIER

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 22/12/2025
Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20251217-2025_D32 - DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le budget primitif 2026 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa séance du premier trimestre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2026, le paiement des sommes dues, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandattement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2025 :

	MONTANTS EN EUROS
Crédits ouverts en investissement (*)	216 200 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement des emprunts et dettes assimilées	13 500 €
TOTAL	202 700 €
Quart des crédits ouverts à retenir	50 675 €

(*) dépenses réelles

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PREVISION 2026	CHAPITRE
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et matériels	30.000 €	21
TOTAL	30.000 €	

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 13 voix pour,

- DE CONSTATER ET DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 50 675 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2026 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 ;